

ARRETE N° 2023 - 239

DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Marie Chapus

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Président de La Cali,

Vu la délibération portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire du 10 juillet 2020,

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire de La Cali et du Conseil municipal de la ville de Libourne autorisant la création du service commun de la direction générale des services,

Vu l'arrêté n°RH-2022-0148 en date du 27 janvier 2022 portant titularisation en fin de stage d'un technicien,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de signature.

ARRETE

Article 1 : Madame Marie Chapus reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
 - Les accusés de réceptions des courriers ;
 - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs.

- En matière de commande publique :
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 euros hors taxes.

- En matière de personnel :
 - Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
 - L'attribution des jours de congé individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Madame Marie Chapus, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Mathieu Peigné, Directeur de la Calinésie, puis à Monsieur Vincent Beaupertuis, DGS.

Article 3 : L'arrêté portant délégation de signature à Madame Marie Chapus n°2020-411 en date du 26 août 2020 est abrogé.

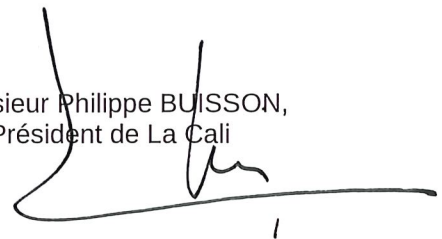
Article 4 : La Direction générale des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de La Cali

Fait à Libourne,
Le 02/03/2023

Publié le 15 mars 2023
Notifié le



Monsieur Philippe BUISSON,
Président de La Cali



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de La Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Monsieur Mathieu Peigné,
- Monsieur Vincent Beaupertuis,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable
- Direction administrative et financière.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Madame Marie Chapus,
Responsable du Pôle finances et administration commerciale du Centre aquatique

Signature :



paraphe :

